

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENO.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**COPIL Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des
Olonnes » : désignation de représentants**

La Communauté d'Agglomération est membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » selon l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-531 du 30 septembre 2020.

A ce titre, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. ».

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-531 portant désignation des membres du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes » du 30 septembre 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais des Olonnes »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du COPIL du site Natura 2000 « Marais des Olonnes » :

Titulaire :
- Justine BLOND

Suppléante :
- Anne GOURAUD

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,


Nicole BQUINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,


François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.